



**Fédération Sportive et Gymnique du Travail
Commission cycliste de la Haute-Garonne**

10, Boulevard Marcel Dassault - 31770 COLOMIERS

Tél. : 05.34.36.12.40 - Fax : 05.34.36.12.44

E-mail : cyclisme31.fsgt@orange.fr - site Internet : <http://www.cyclismefsgt31.fr>

RÈGLEMENT DU CHALLENGE D'AUTOMNE 2025

Article 1 – Participant(e)s : Placé sous l'égide de la FSGT 31, en accord avec le règlement Occitanie-Pyrénées et le règlement Fédéral, ce challenge est réservé aux seul(e)s licencié(e)s FSGT, hommes et femmes, dans les catégories de valeur 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

Article 2 - Les 6 épreuves retenues :

MIREPOIX S/TARN 24/08 - BALMA 31/08 - ROQUETTES 07/09 – PINS JUSTARET 14/09 – MONTESPAN 20/9 - PAULHAC 21/09 – FABAS 28/09

Article 3 - Barème des points :

Catégories	Participation	Classements									
		1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}	10 ^{ème}
1	50	400	350	300	250	200	150	140	130	120	110
2	40	300	260	220	180	150	120	100	80	60	40
3	30	160	140	120	100	85	70	55	45	35	30
4	20	80	70	60	50	45	40	35	30	25	20
5	10	40	35	30	25	20	18	16	14	12	10
6	5	20	15	12	10	8	6	4	3	2	1

Article 4 – Classements et récompenses du challenge :

Un classement est établi pour chacune des catégories 1-2-3-4-5-6.

Un classement pour les Féminines est établi uniquement en 5^{ème} catégorie si plus de 3 participantes.

Classement final : bouquets/lots aux 3 premiers de chaque catégorie.

Article 5 – Égalité de points :

Le classement de la dernière épreuve prévaudra pour départager les ex-æquo.

Article 6 - Montée et descente de catégorie pendant la durée du challenge :

Un coureur qui monte de catégorie de valeur au cours du challenge conserve tous les points acquis dans la catégorie quittée.

Article 7 – Cadets et minimes : Ils ne peuvent pas participer à ce challenge.

Article 8 – Sur-classement : Aucun sur-classement provisoire n'est autorisé.

Article 9 - Remise des récompenses :

Le port du maillot du Club ou du maillot de champion (département, régional ou national) est obligatoire lors des remises des récompenses.

Des lots seront décernés aux vainqueurs finaux à l'issue de la dernière épreuve du Challenge.

Tout coureur récompensé au classement final du challenge qui ne se présentera pas (sauf excuse majeure et présence d'un représentant du club) ne pourra réclamer sa récompense.

Article 10 – Réclamation :

Pour toutes causes non prévues au présent règlement, la commission cycliste FSGT de la Haute-Garonne tranchera le litige. La participation aux épreuves du challenge constitue un accord tacite du présent règlement.
